



Commune de Le Cheylas
Mairie
Rue de la Poste
38570 LE CHEYLAS

Demande d'examen d'évaluation environnementale au cas par cas

Modification n°1 du PLU de la commune de Le Cheylas (Isère)

En application de l'article R.122-18 du décret n°2012-616 du 2 mai 2013

1. Intitulé du projet

1.1 – Renseignements généraux

Procédure

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Cheylas.

Commune concernée

Le Cheylas (Isère).

1.2 – En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :

Sans objet.

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable

Qui est la personne publique responsable ?

Monsieur Roger Cohard, maire

Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?

Madame Nadia Ceran
Services Urbanisme et Environnement
Mairie
Rue de la Poste - 38570 LE CHEYLAS
Tél : 04 76 71 71 90 - Fax : 04 76 71 84 98
E-mail : urbanisme@ville-le-cheylas.fr

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui, le SCOT de la Région Grenobloise, approuvé le 21 décembre 2012. Pas de procédure de révision en cours.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui, la procédure de révision valant élaboration du PLU a été approuvée le 11 mars 2014. Il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?

2 612 habitants (2015)

Quelle est la superficie de votre commune ?

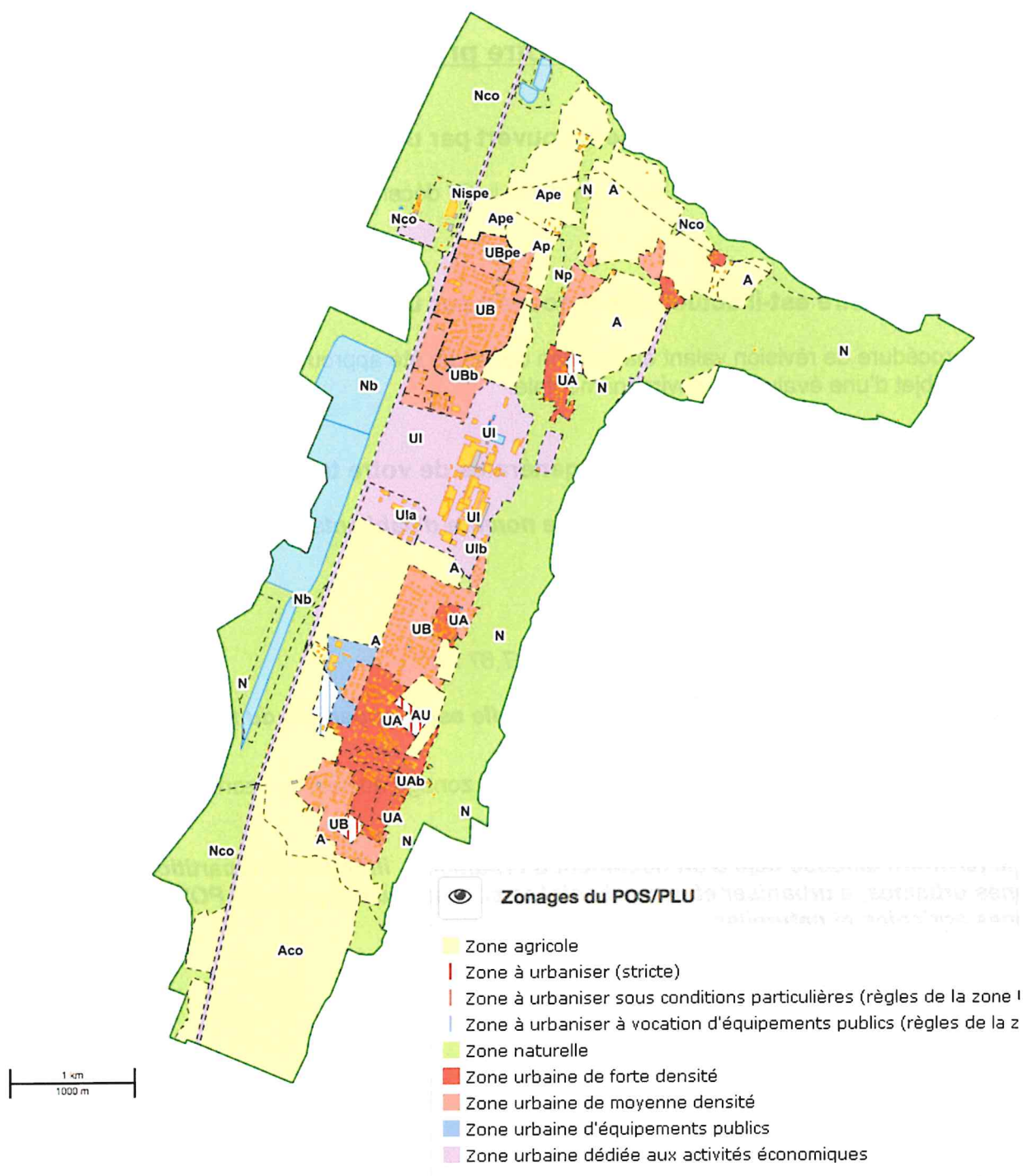
844 ha (attention le SIG donne une surface de 787,67 ha).

Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?

Le projet de modification concerne des évolutions de zonage au sein des zones U et AU du PLU, pour une superficie totale de 6,24 ha.

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet.



Il est consultable sur : http://applications.geo-soft.fr/index.php?metier=public&action=public_player_app&app_id=1

Les zones urbaines

PLU Révision	ha	%	PLU Modification n°1	ha	%
Zones urbaines			Zones urbaines		
UA	23,21		UA	22,45	
UAa	5,79		UAa	6,35	
UAb	2,57				
UAd	1,79				
UB	58,01		UB	58,01	
UBb	9,17		UBb	9,17	
UBbe	0,93		UBbe	0,93	
UBp	3,34		UBp	3,34	
UE	5,94		UE	5,94	
UI	57,51		UI	57,51	
UIa	6,89		UIa	6,89	
UIb	6,17		UIb	6,17	
UIco	5,09		UIco	5,09	
	186,39	24%		181,83	23,6%
Superficie totale couverte par le PLU	787,67	100%	Superficie totale couverte par le PLU	787,67	100%

Les zones à urbaniser

PLU Révision	ha	%	PLU Modification n°1	ha	%
Zones à Urbaniser			Zones à Urbaniser		
AU	3,00		AU	1,32	
AUa	0,84		AUa	0,84	
			AUaa	6,24	
AUe	2,55		AUe	2,55	
	6,40	1%		10,96	1,4%
Superficie totale couverte par le PLU	787,67	100%	Superficie totale couverte par le PLU	787,67	100%

Les zones agricoles et les zones naturelles et forestières

PLU Révision	ha	%	PLU Modification n°1	ha	%
Zones agricoles			Zones agricoles		
A	124,29		A	124,29	
Aco	104,26		Aco	104,26	
Ad	3,61		Ad	3,61	
Ap	5,69		Ap	5,69	
	237,85	30%		237,85	30%
Superficie totale couverte par le PLU	787,67	100%	Superficie totale couverte par le PLU	787,67	100%

PLU Révision	ha	%	PLU Modification n°1	ha	%
Zones naturelles et forestières			Zones naturelles et forestières		
N	190,89		N	190,89	
Nb	65,81		Nb	65,81	
Nco	86,99		Nco	86,99	
Nd	0,32		Nd	0,32	
Neco	3,38		Neco	3,38	
Ni	6,86		Ni	6,86	
	357,04	45%		357,04	45%
Superficie totale couverte par le PLU	787,67	100%	Superficie totale couverte par le PLU	787,67	100%

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Extrait du PADD ci-après :

« Le PLU de LE CHEYLAS oriente son développement et propose des aménagements qui **favoriseront le lien social et permettront l'accueil d'une population diversifiée dans une volonté de conciliation des différentes fonctions urbaines**. Cette diversité sociale et fonctionnelle est la garantie de l'identité et du dynamisme de la commune.

1. Une commune qui organise et maîtrise son développement afin de répartir de manière équilibrée sur ses quartiers : une diversité de logements, une complémentarité des services et d'équipements et l'aménagement d'espaces de rencontre et de citoyenneté.

2. Une commune qui protège et valorise son cadre naturel et ses ressources en contribuant activement à des politiques de protection environnementale, de maîtrise du développement pavillonnaire, d'incitation à l'économie d'énergie et de mise en valeur de tous ses patrimoines.

3. Une commune qui assure son dynamisme d'une part, par la promotion d'une vie associative et citoyenne et d'autre part, en favorisant l'activité et le maintien des emplois. La commune pérennise l'activité industrielle tout en diversifiant l'économie locale par une mixité fonctionnelle et un confortement de l'activité agricole. »

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : arrêtés du maire.

Extrait de l'arrêté du maire complémentaire ci-après :

« La modification n°1 du PLU de Le Cheylas vise les objets suivants :

- A. Permettre le développement du pôle multi-équipements projeté sur le secteur « Clos du Village », tout en le positionnant dans un environnement urbain qualitatif, en compatibilité avec les principes de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 « Clos du Village » du PLU initial et en continuité du scénario 1 défini dans le cadre de l'étude de programmation urbaine et architecturale ;
- B. Considérer la nécessité d'une redistribution territoriale des objectifs de création de logements à l'horizon du PLU, pour améliorer l'équilibre de la mise en œuvre de l'OAP n°1 « Clos du Village », et ses effets sur les règles d'urbanisme applicables au secteur de la ZAC des Vignes ;
- C. Préciser la rédaction de certains articles du règlement écrit ;
- D. Préciser la gestion réglementaire de la ZAE des Pérelles suite à la caducité du règlement de lotissement ;
- E. Ajuster l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 « ZAC Belledonne » pour prendre en compte l'évolution locale du contexte commercial.

Cela se traduit principalement par :

- La modification de l'OAP n°1 « Clos du Village » pour lui donner un caractère plus opérationnel : précisions apportées aux orientations d'aménagement et à la programmation notamment celle des secteurs affectés au logement.
- L'ajout d'une OAP n°3 « ZAC des Vignes » Il s'agit d'inscrire au PLU des principes d'aménagement et de programmation dans le prolongement de ceux de l'ancienne ZAC des Vignes. La programmation est principalement orientée vers la production de logements, 80 restant à construire avec une diversité de formes urbaines. La ZAC des Vignes a été supprimée suite à un audit urbain, financier et juridique, tenant compte notamment qu'une première tranche est déjà réalisée et achevée, et que la commune dispose de la maîtrise foncière de la partie restant à aménager.
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser AU « Clos du Village », qui devient « AUaa », la modification du PLU précisant les conditions d'ouverture à l'urbanisation et les règles applicables
- La clarification de la gestion des espaces au sein de chaque secteur d'OAP, les parcelles urbanisées en zones urbaines « UA » (Clos du Village) et « UAa » (ZAC des Vignes), les parcelles non aménagées, anciennement classées en zone urbaine UA, sont désormais classées en zone à urbaniser AU indiquée « AUaa ».
- La définition d'un secteur au sein de la zone UA pour la ZA des Pérelles (UAI1 et UAI2) et les règles qui s'y appliquent.
- La modification de l'OAP n°2 « ZAC Belledonne », orientations graphiques et rédigées.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Non.

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) : Non.

Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? : Non

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

Les dispositions de la loi Montagne ?

Non

Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?

Non

Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?

Non

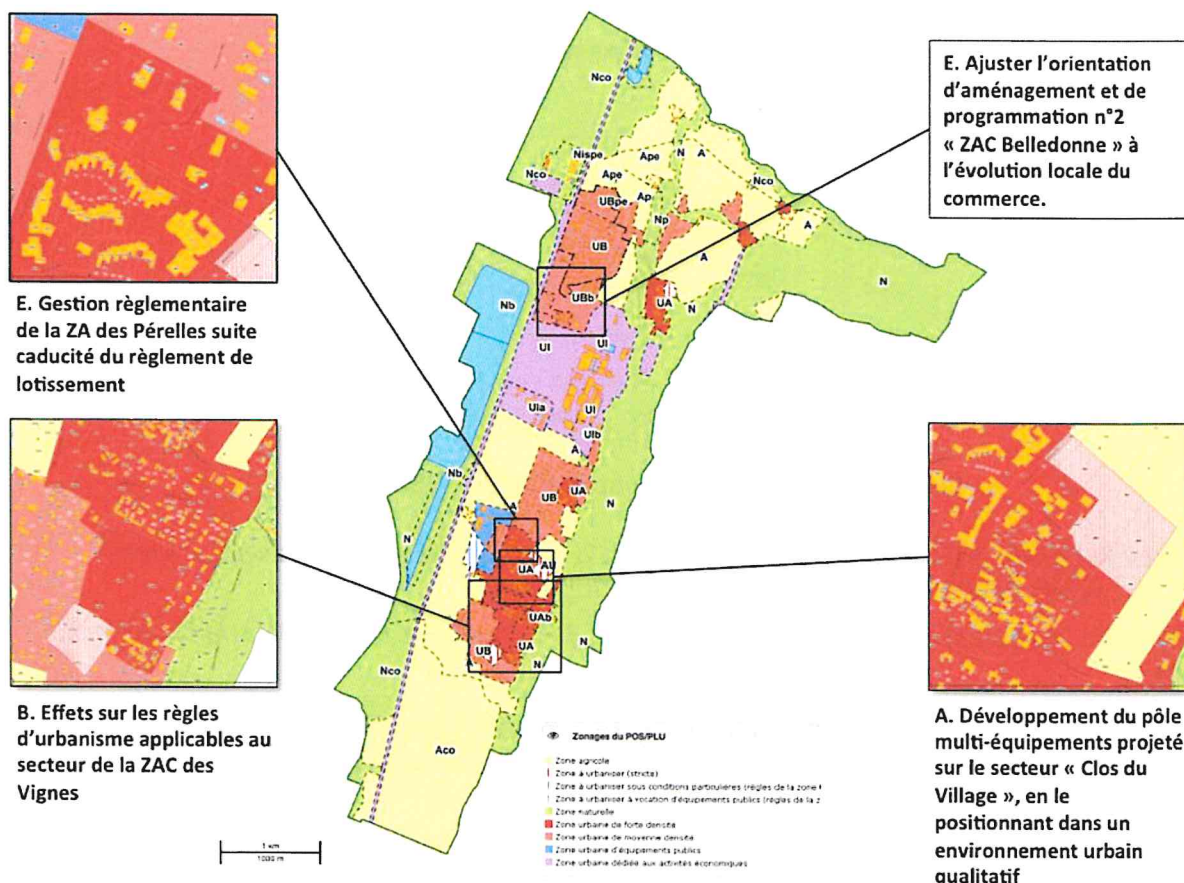
Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...

La commune appartient la CC du Grésivaudan.

Les projets qui motivent la modification sont des projets d'intérêt communal.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone.



Les secteurs précis concernés par la modification sont :

- Le secteur d'OAP n°1 « Clos du Village », zone urbaine UA et zone à urbaniser AU avant modification
- Le secteur de la ZAC des Vignes, OAP n°3 « ZAC des Vignes », zone urbaine UAa, UAb et UAd avant modification
- la ZA des Pêrelles, zone urbaine UA avant modification.
- le secteur d'OAP n°2 « ZAC Belledonne », zone urbaine UBb.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet

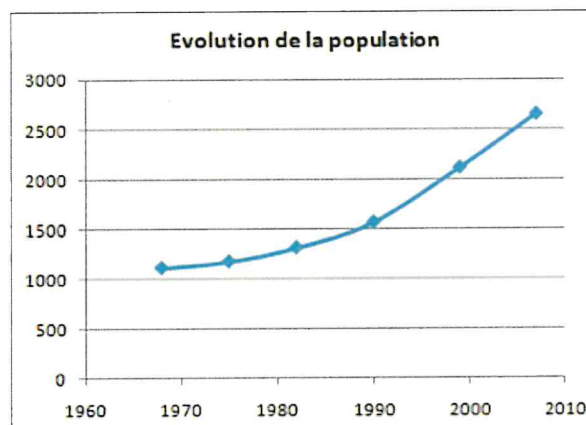
À quel type de commune appartenez-vous ?

Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain.

4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :

Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?

Evolution de la population totale : 2667 habitants en 2009, 2714 habitants en 2011, 2654 habitants en 2015, soit une légère baisse du nombre d'habitants sur la dernière période intercensitaire.



Courbe d'évolution de la population de 1968 à 2009.

Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?

Concrètement, le projet permettra l'accueil d'environ 370 nouveaux habitants répartis sur les 2 secteurs :

- Environ 170 nouveaux habitants sur le secteur d'OAP n°1 « Clos du Village »,
- Environ 200 nouveaux habitants sur le secteur d'OAP n°3 « ZAC des Vignes ».

Les échéances visées sont les suivantes :

- A moyen terme (horizon PLU), la réalisation de 76 logements dans le secteur « Clos du Village », dont 15 petits logements locatifs sociaux destinés à un public intergénérationnel (jeunes, personnes âgées) sur du foncier que la commune souhaite acquérir (emplacement réservé au PLU) et 61 logements sur du foncier privé.
- A plus long terme (au delà de l'horizon PLU), la réalisation de 80 logements dans le secteur « ZAC des Vignes », sur du foncier communal.

Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?

Le projet ne modifie pas l'enveloppe urbaine (zones U et AU) définie au moment de la révision valant élaboration du PLU.

Au sein de cette enveloppe, 80 logements sont en « dent creuse » (OAP n°3 « ZAC des Vignes »), 76 logements en extension du tissu urbain existant (OAP n°1 « Clos du Village »).

Le projet ne concerne pas de secteurs où des logements existants pourraient être réhabilités.

Combien de logements vacants avez-vous sur votre commune ?

En 2015, 44 logements vacants, ce qui représente 4,3% du parc total de logements.

Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.

A priori aucun taux de rétention foncière n'est applicable au projet, vu :

- la situation des deux secteurs, en continuité immédiate du centre-bourg,
- les orientations d'aménagement et de programmation que la modification n°1 du PLU pourrait rendre opposables aux futures demandes d'autorisation,
- la maîtrise foncière communale.

Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?

Concrètement, l'ouverture à l'urbanisation concerne la zone à urbaniser AU « Clos du Village », qui devient « AUaa » zone à urbaniser avec indice, pour une superficie de 1,54 ha. Sur ces 1,54 ha :

- l'aménagement et les extensions de la maison Beurriand, mais aussi l'aménagement des espaces publics d'accompagnement du pôle multi-équipements : espaces verts, circulations (voirie + modes doux), aire de stationnement. Ces aménagements concernent 1 ha soit 65% de la superficie de la zone AU.
- l'extension raisonnée du centre-bourg, par la création de 43 nouveaux logements (ilots B + C), dont à minima 20 à vocation sociale (locatif et/ou accession aidée), mobilisant une emprise foncière d'environ 0,37 ha sur 0,54 ha, soit 24% de la superficie de la zone AU.

Les autres parcelles classées en zone à urbaniser indiquée « AUaa » dans le cadre de la modification étaient initialement classées en zone urbaine UA. Les surfaces concernées correspondent à 4,56 ha.

- 3,88 ha secteur « ZAC des Vignes »
- 0,68 ha secteur « Clos du Village »

Quelle sera la surface moyenne par logement ?

La surface foncière moyenne par logement est :

- Secteur ZAC des Vignes : 485 m² / logement
- Secteur Clos du Village : 188 m² / logement

Ce qui est compatible avec l'objectif de 20 logements / ha du PADD.

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre.

Le projet de modification n°1 du PLU vise une redistribution du programme de logements prévu au PLU actuellement opposable sur 3 secteurs structurants : ZAC des Vignes, ZAC Belledonne et Clos du Village.

Ce programme a été défini en compatibilité avec le PLH de la CC du Grésivaudan et les objectifs et orientations du SCOT de la région grenobloise (notamment démographiques et fonciers, en lien avec une répartition des types de tissus urbain, conditionnée par la position de la ville de Le Cheylas dans l'armature urbaine du territoire SCOT). Il intègre les programmes restant à réaliser de deux ZAC existantes : ZAC des Vignes et ZAC Belledonne.

Ce programme global permet de répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation d'espace et de limitation de l'étalement urbain fixés par le SCOT.

Le présent projet ne remet pas en cause ce programme ; il précise sa mise en œuvre dans le respect des orientations et objectifs du PADD, lui-même compatible avec ceux du SCOT.

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le projet de modification ne permet pas d'implantations supplémentaires à celles définies lors de la révision du PLU.

Il précise la gestion réglementaire de la Zone d'Activités des Pérelles, suite à la caducité du règlement de lotissement qui a encadré son aménagement et son urbanisation. Sur cette zone d'activités, existante et aménagée, deux lots sont encore disponibles.

Il précise la localisation du programme « commerce » dans l'OAP n°2 « ZAC Belledonne »

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?

Des espaces agricoles ?

Oui. Toutefois ces espaces aujourd'hui exploités sont déjà classés en zone urbaine UA, UAa, UAb et UAd, ou en zone à urbaniser AU dans le PLU actuellement opposable.

Des espaces boisés ?

Non.

Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?

Non.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

	Oui	Non	Commentaires
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?		x	
Un parc naturel national ou régional ?		x	
Une réserve naturelle nationale ?		x	
Un espace naturel sensible ?		x	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?		x	
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?		x	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		x	
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?		x	

4.4 Continuités écologiques

Y a-t-il eu, à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur, des analyses portant sur les continuités écologiques ?

Oui.

Dans le PLU opposable suite à sa révision valant élaboration.

Dans le REDI (document départemental), les enjeux identifiés sur la commune concernent les corridors écologiques du Grésivaudan qui sont situés au Nord et au Sud de la commune :

- Corridor CB05/504 « Le Cheylas/ Pontcharra Sud » (toute faune)
- Corridor CB05/506 « Goncelin/ Le Cheylas Sud » (toute faune)

Dans le SCOT, les enjeux de la trame verte et bleue. Une délibération du comité syndical de l'EP SCOT en date du 7 juin 2017, expose que le SCOT approuvé en décembre 2012 est cohérent avec les pièces opposables du SRCE dans un rapport de prise en compte.

Le projet ne concerne pas les corridors écologiques du Grésivaudan.

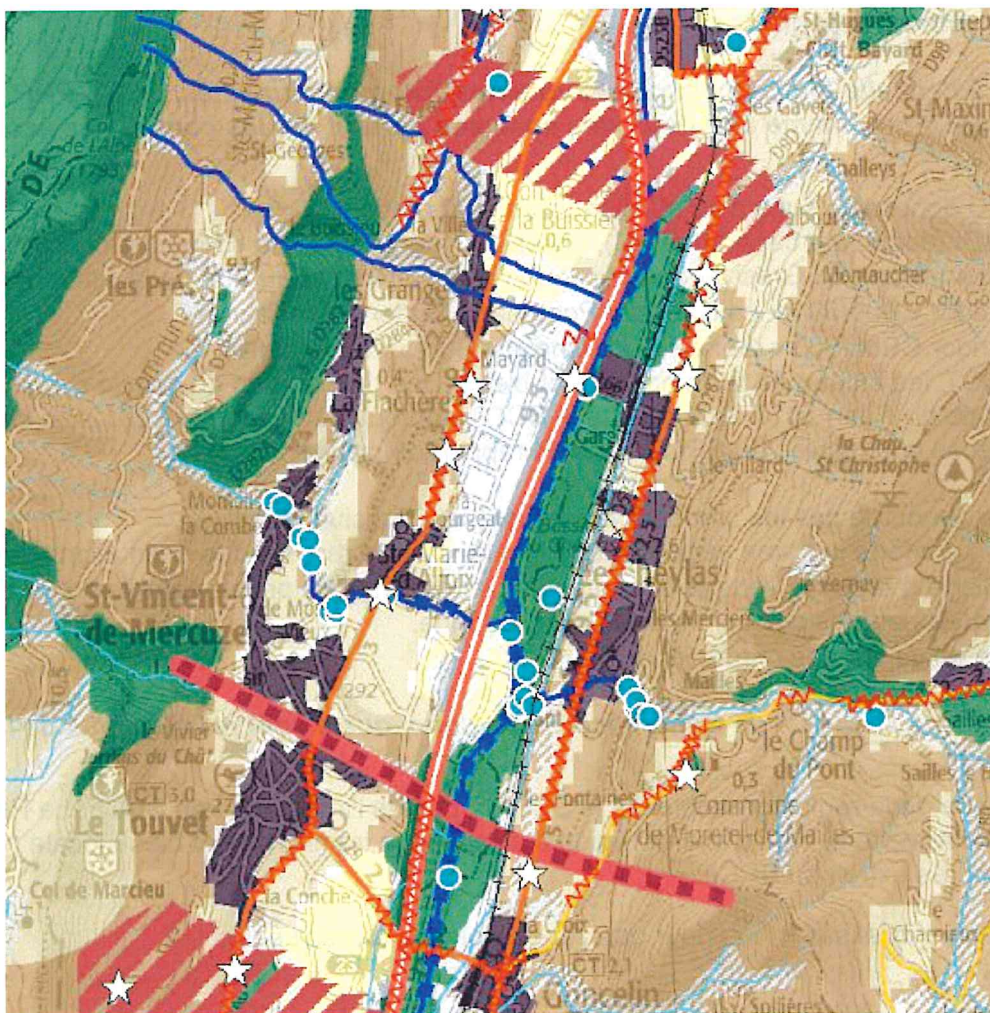
Par contre, il conforte la trame verte et bleue locale, dans le respect des orientations du PADD :

- Maillage d'espaces verts publics au sein des secteurs de projet, entre le bourg et les espaces naturels des contreforts de Belledonne.
- Mise en valeur des berges du Fay.

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?

Sur le territoire de la région grenobloise, le SCOT a permis l'intégration du SRCE. Le PLU révisé a intégré la trame verte et bleu d'intérêt régional ainsi que la trame verte et bleue locale (voir le PADD). Ci-après extrait du SRCE.

Les projets sont localisés à l'intérieur des zones violettes (urbanisées).



4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

	Oui	Non	Commentaires
Site classé ou projet de site classé ?		x	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		x	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		x	
Éléments majeurs du patrimoine ?	x		Plusieurs secteurs du projet de modification se situent à l'intérieur du Périmètre de protection des monuments historiques (ABF) modifié par délibération du conseil municipal en date du 11/03/2014 : • OAP n°1 Clos du Village entièrement • ZA des Pérelles : façade sur RD523, soit les lots restant à construire.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de		x	

parc, atlas de paysage... ?			
-----------------------------	--	--	--

4.6 Ressource en eau

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

	Oui	Non	Commentaires
Captages			
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		x	
Autres captages prioritaires ?		x	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	x		
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?	x		Nom de la station : LE TOUVET Code de la station : 060938511001 Taille de l'agglomération en 2016 : 11576 EH Somme des charges entrantes : 10490 EH Somme des capacités nominales : 18000 EH
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	x		

4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

	Oui	Non	Commentaires
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ?		x	
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ?		x	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		x	

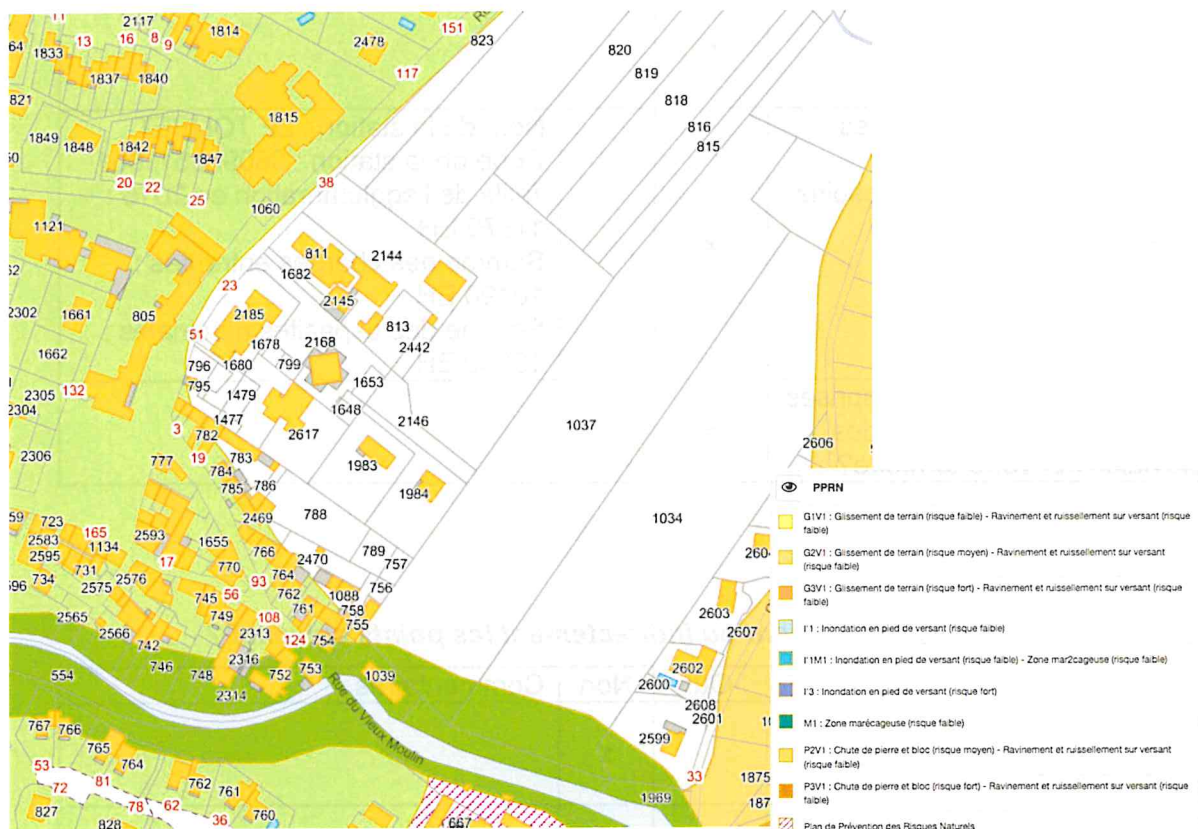
4.8 Risques et nuisances

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

	Oui	Non	Commentaires
Risques ou aléas naturels ?	x		
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	x		Le secteur d'OAP n°1 « Clos du Village » est concerné par : un secteur de risque faible V1 : Ravinement et ruissellement

			sur versant un secteur de risque fort le long du Fay T3 : Crue des torrents et des ruisseaux torrentiels
Nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		La RD523 fait l'objet d'un classement sonore (arrêté n° 2011-322-0005) au droit du Cheylas : tissus ouvert, catégorie 4, largeur secteur affecté : 100 m. ou 30 m.).

Le PPRN est consultable sur : http://applications.geo-soft.fr/index.php?metier=public&action=public_player_app&app_id=1&ter_id=380100&map_id=15&zoom=10&lat=56.81461.0550275&lon=668501.4369049



Extrait du PPRN au niveau de l'OAP n°1 « Clos du Village »

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

	Oui	Non	Commentaires
(SRCAE) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

ANNEXE 1 - Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Mme Nadia CERAN Services Urbanisme et Environnement Mairie Rue de la Poste - 38570 LE CHEYLAS Tél : 04 76 71 71 90 - Fax : 04 76 71 84 98 E-mail : urbanisme@ville-le-cheylas.fr Sylvaine Vion, urbaniste urba-svion@orange.fr 06 77 87 07 85 09 62 53 86 63
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Monsieur Roger COHARD Maire Rue de la Poste - 38570 LE CHEYLAS Tél : 04 76 71 71 90 - Fax : 04 76 71 84 98 E-mail :

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	☒
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure – Arrêt du maire	☒
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	☒
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	☒

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 15 octobre 2018 Lieu : Le Cheylas	Nom : COHARD Prénom : Roger Signature : 
---	--